



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction Départementale  
des Territoires**

Service Environnement

Eau – Préservation des Ressources

Cellule Procédures Environnementales

## HYDROCARBURES

### EXTRAIT

**de l'arrêté ministériel du 08 décembre 2017 prolongeant le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de Mairy » (Marne), et autorisant sa mutation à la société Vermilion Moraine SAS**

Il est donné avis au public que par arrêté du Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire et du Ministre de l'Économie et des finances en date du 08 décembre 2017, le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux dit « permis de Mairy » est d'une part, prolongé au titre de l'article L142-2 du code minier jusqu'au 15 août 2014 sur une superficie inchangée, puis, à compter de cette date et jusqu'au 15 août 2019 d'autre part, prolongé sur une superficie réduite à 255 km<sup>2</sup> environ, compte tenu d'un engagement financier minimal de 2,1 M€.

Le périmètre de ce permis est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après :

SOMMET	NTF (méridien d'origine Paris)		RGF93 (méridien d'origine Greenwich)	
	LONGITUDE EST	LATITUDE NORD	LONGITUDE EST	LATITUDE NORD
A	2,20 gr	54,40 gr	4°19'00"	48°57'36"
B	2,30 gr	54,40 gr	4°24'24"	48°57'36"
C	2,30 gr	54,10 gr	4°24'24"	48°41'24"
D	2,43 gr	54,10 gr	4°31'25"	48°41'24"
E	2,43 gr	54,12 gr	4°31'25"	48°42'29"
F	2,44 gr	54,12 gr	4°31'57"	48°42'29"
G	2,44 gr	54,13 gr	4°31'57"	48°43'01"
H	2,48 gr	54,13 gr	4°34'07"	48°43'01"
I	2,48 gr	54,10 gr	4°34'07"	48°41'24"
J	2,50 gr	54,10 gr	4°35'12"	48°41'24"
K	2,50 gr	54,20 gr	4°35'12"	48°46'48"
L	2,20 gr	54,20 gr	4°19'00"	48°46'48"

La mutation du permis de Mairy est autorisée au profit de la société Vermilion Moraine SAS, sans que cette autorisation implique une approbation des conditions financières de l'opération.

*Nota. — Il peut être pris connaissance du texte complet de l'arrêté et de la carte annexée auprès du ministère de la Transition écologique et solidaire (bureau des ressources énergétiques du sous-sol, tour Séquoia, 1 pl. Carpeaux, 92800 Puteaux) ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (pôle des risques miniers, 2 rue Augustin Fresnel, BP 95038, 57071 Metz cedex 03).*

Châlons-en-Champagne, le 19 JAN. 2018

Pour le préfet et par délégation,  
la chef de service

Isabelle LOREAUX